

NOMENCLATURE : 5.6

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2026

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260322-DLB06_22032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

L'exercice d'un mandat municipal, en particulier au sein d'une commune de plus de 20 000 habitants, suppose un engagement constant, une forte disponibilité et une responsabilité quotidienne au service de l'intérêt général et des habitants.

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24, reconnaît cette réalité en permettant l'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux, non comme un avantage personnel, mais comme un outil de reconnaissance de l'engagement public et de compensation des contraintes liées à l'exercice du mandat.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon un pourcentage tenant compte de la strate démographique de la commune, afin d'assurer une équité entre collectivités de taille comparable.

Ainsi, pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants :

- l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit à 90 % de l'indice brut terminal ;
- l'indemnité de fonction de chaque Adjoint peut être fixée dans la limite d'un taux maximal de 33 % de ce même indice.

Par ailleurs, l'article L.2123-24-1, III du CGCT permet l'attribution d'indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués, dès lors qu'ils se voient confier, par le Maire, des délégations effectives et opérationnelles. Ces indemnités doivent toutefois s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe indemnitaire globale, constituée par les indemnités maximales du Maire et des Adjoints.

Il appartient donc au Conseil municipal, dans un premier temps, de se prononcer sur la fixation des indemnités de fonction de base, conformément aux dispositions applicables à la strate démographique de la commune.

Toutefois, le législateur a également prévu que certaines communes, en raison de leurs caractéristiques spécifiques et de la complexité accrue de leur fonctionnement, puissent bénéficier de majorations d'indemnités de fonction, en application de l'article L.2123-22 du CGCT.

C'est notamment le cas lorsque la commune est :

- éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, traduisant des enjeux sociaux et urbains importants ;
- chef-lieu d'arrondissement, impliquant des responsabilités institutionnelles renforcées et un rôle de centralité territoriale.

Ces majorations permettent d'appliquer les taux de la strate démographique immédiatement supérieure, correspondant aux communes de 50 000 à 99 000 habitants, afin de mieux prendre en compte la réalité des missions exercées, l'ampleur des politiques publiques conduites et le niveau d'exigence attaché aux fonctions électives locales.

Il est par ailleurs rappelé que les indemnités de fonction versées aux élus municipaux constituent des montants bruts, soumis aux cotisations sociales obligatoires.

L'application des majorations prévues par le Code général des collectivités territoriales constitue ainsi un levier d'équité et de reconnaissance, permettant une répartition équilibrée et transparente de l'enveloppe indemnitaire, en adéquation avec les responsabilités réellement exercées par chacun.

Il convient dès lors que le Conseil municipal se prononce, dans un second temps, sur ce dispositif spécifique de majoration, distinctement du vote portant sur les indemnités de base.

Dans ce contexte, il est proposé **dans un premier temps** :

↳ de fixer le montant de l'indemnité de fonctions du Maire à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ de fixer le montant de l'indemnité de fonctions de 14 adjoints à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ de fixer le montant de l'indemnité de fonctions de 15 conseillers municipaux délégués à 5.13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue à l'article L2123-24-1 du CGCT.

⇒ **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré**

Pour..... 30

Contre..... 9 (M. Bruno CLAVET, Mme Isabelle COROENNE, M. Maxime OZOG, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Alexis AUDANT, Mme Frédérique LAUWERS, M. Jonathan PONTHEU, Mme Marie MAY et M. Serge DE SCHEPPER)

Abstentions..... 0

Puis dans un second temps, il est proposé :

↳ de fixer le montant de l'indemnité de fonctions du Maire à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, compte tenu de l'éligibilité de la commune à la Dotation de solidarité urbaine, et de décider l'application d'une majoration de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, calculée sur la base de 90 % de l'indice brut terminal,

↳ de décider l'application d'une majoration de 20 %, au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, aux indemnités de fonctions de 14 adjoints calculée sur la base de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, portant ainsi l'indemnité à 33 % de l'indice brut terminal,

↳ de décider l'application d'une majoration de 20 %, au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, aux indemnités de fonctions de 15 Conseillers municipaux délégués, calculée sur la base de 5,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, portant ainsi l'indemnité à 6,15 % de l'indice brut terminal,

↳ d'adopter les tableaux récapitulatifs annexés à la présente délibération, précisant l'ensemble des indemnités allouées, lesquelles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

↳ d'autoriser le versement de ces indemnités à compter de la date d'installation du Conseil municipal issu des élections municipales de mars 2026,

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'exercice.

⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré

Pour..... 30

Contre..... 9 (M. Bruno CLAVET, Mme Isabelle COROENNE, M. Maxime OZOG, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Alexis AUDANT, Mme Frédérique LAUWERS, M. Jonathan PONTHEU, Mme Marie MAY et M. Serge DE SCHEPPER)

Abstentions..... 0

Madame Sonia DUPUIS qui avait quitté la salle pendant la lecture de la charte de l'élu local (délibération n°5) est revenue pendant l'exposé et avant le vote de cette délibération.

Monsieur Sébastien LANNOY a quitté la salle pendant la présentation mais est revenu avant le vote de cette délibération.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Inès ESSAIDI

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION				
Fonction	Nombre	Indemnité autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal FPT)	indemnité votée avant majoration (en % de l'indice brut terminal FPT)	Montant brut mensuel unitaire (€)
Maire	1	90%	90%	3 699,47 €
Adjoints au maire (dont 3 de quartier)	14	33%	27,5%	1 130,39 €
Conseillers municipaux délégués	15		5,13%	210,86 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION							
Fonction	Nombre	Indemnité autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal FPT)	indemnité appliquée avant majoration (en % de l'indice brut terminal FPT)	Majoration chef-lieu d'arrondissement sur strate de base	DSU (en % de l'indice brut terminal FPT)	Indemnité votée avec majoration (en % de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel unitaire (€)
Maire	1	90%	90%	20%	20%	110%+20% (de 90%)	5 261,46 €
Adjoints au maire (dont 3 de quartier)	14	33%	27,5%	20%	20%	33% ramené à 27,5%+20%	1 356,47 €
Conseillers municipaux délégués	15		5,13%	20%	20%	5,13%+20% soit 6,15%	252,80 €

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MARS 2026

=====

SEANCE DU 22 MARS 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Pierre MAZURE, doyen d'âge de l'assemblée, jusqu'à l'élection de Monsieur Sylvain ROBERT en qualité de Maire, et sur convocation en date du 17 mars 2026.

Etaient présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. LANNOY, Mme KAUFMANN, M. OUDJANI, Mme GLEMBA, M. COURCOL, Mme ESSAIDI, M. HANON, Mme DAVID, M. CECAK, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme PETERSEN, M. LOURDEL, Mme CORRE, M. GHEYSENS, Mme BARBAUT, M. DAUBRESSE, Mme DEGOUE, Mme BRAET, M. MAZURE, Mme ROPERTO, M. NYCZ, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme DUPUIS, M. BILLEBAULT, Mme NION, M. CLAVET, Mme COROENNE, M. OZOG, Mme ZAVODSKI, M. AUDANT, Mme LAUWERS, M. PONTHEU, Mme MAY, M. DE SCHEPPER.

Etait excusé :

M. WATTIER, ayant donné pouvoir à M. ROBERT.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Inès ESSAIDI, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.